



Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de résolution PPCMOI 2014-02, adopté le 3 mars 2015, adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 mars 2015, le conseil de la municipalité du Canton de Shefford a adopté un second projet de résolution adoptant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1013-1017, chemin Denison Est.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative au fait de permettre la réalisation de l'agrandissement du bâtiment commercial sur les lots 2 595 034 et 4 878 539 même si le pourcentage d'occupation au sol est supérieur à la norme prescrite peut provenir de la zone concernée AF-2 ainsi que de ses zones contiguës AF-3, R-1, R-7, RV-12 et Rec-5.

2 Description des zones

Le territoire touché par l'une ou l'autre des dispositions de la résolution est borné approximativement au nord et à l'ouest par la limite municipale, au sud par une ligne imaginaire situé 100 mètres au sud du chemin Denison Est et à l'est par le chemin Meunier.

Une illustration est disponible à l'hôtel de ville.

3 Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 1^{er} avril 2015;

- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4 Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 mars 2015 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, 3 mars 2015, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6 Consultation du projet

Le second projet peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

DONNÉ AU CANTON DE SHEFFORD, CE 24 MARS 2015.

Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière